



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/5/1/Add.1
19 octobre 1999

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS
SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES
Cinquième réunion
Montréal, 31 janvier - 4 février 2000
Point 2.1 de l'ordre du jour provisoire*

QUESTIONS D'ORGANISATION: ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Ordre du jour provisoire annoté

CONTEXTE

1. L'Article 25 de la Convention sur la diversité biologique institue un Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA), avec pour mandat de présenter à la Conférence des Parties à la Convention et, selon le cas, à ses autres organes subsidiaires, des avis opportuns sur la mise en œuvre de la Convention.

2. L'Organe subsidiaire a tenu jusqu'ici quatre réunions. La première a eu lieu dans les locaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à Paris, du 4 au 8 septembre 1995, comme suite à la décision I/7 de la Conférence des Parties. Elle a été présidée par M. Jameson Seyani (Malawi). La deuxième réunion s'est tenue au siège du Secrétariat à Montréal, du 2 au 6 septembre 1996, sous la présidence de M. Peter Schei (Norvège). La troisième réunion a pris place à Montréal, du 1^{er} au 5 septembre 1997, sous la présidence de M. A.H. Zakri (Malaisie).

3. Dans sa décision IV/1, la Conférence des Parties a pris note du rapport de la troisième réunion du SBSTTA. Elle a constaté à sa quatrième réunion qu'il n'a pas été possible à l'Organe subsidiaire de s'acquitter comme il convient, dans l'espace d'une seule semaine, de toutes les tâches qu'elle lui avait confiées. C'est pourquoi, au paragraphe 12 de sa décision IV/16, la Conférence des Parties a approuvé la tenue de deux réunions d'une semaine du SBSTTA avant sa propre cinquième réunion. Elle a aussi approuvé, à sa quatrième réunion, un *modus operandi* révisé pour l'Organe subsidiaire (décision IV/16, annexe I).

4. Le SBSTTA a tenu sa quatrième réunion à Montréal, du 21 au 25 juin 1999. La réunion était présidée par M. A. H. Zakri (Malaisie). L'ordre du jour prévoyait entre autres l'avancement des travaux sur l'Initiative mondiale en matière de taxonomie; l'évaluation de l'état, de l'évolution et des options de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique

* UNEP/CBD/SBSTTA/5/1.

terrestre des écosystèmes des terres non irriguées, méditerranéennes, arides, semi-arides, d'herbage et de savane; l'élaboration de principes directeurs sur la prévention des impacts des espèces exotiques envahissantes; l'établissement d'approches et de pratiques pour l'utilisation durable des ressources biologiques, incluant le tourisme. Après délibérations, le SBSTTA a décidé de reporter à sa cinquième réunion la suite à donner à la question des groupes spéciaux d'experts techniques. Pour la première fois, trois experts scientifiques de renom ont été invités à prendre la parole à une réunion du SBSTTA, pour lui présenter les informations et les résultats scientifiques les plus à jour afin de l'aider dans sa tâche de formulation de recommandations à la Conférence des Parties.

5. La cinquième réunion du SBSTTA aura lieu au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) à Montreal, du 31 janvier au 4 février 2000. L'enregistrement des participants débutera le 30 janvier à 10 heures.

Point 1. Ouverture de la réunion

6. La réunion s'ouvrira le lundi 31 janvier 2000 à 10 heures.

Point 2. Questions d'organisation

2.1. Élection du bureau

7. En application du paragraphe 3 de la règle 26 de son règlement intérieur, qui indique que la Conférence des Parties choisira le président de chaque organe subsidiaire, la Conférence des Parties a élu, à sa quatrième réunion, M. Cristián Samper (Colombie) à la présidence du Bureau du SBSTTA. Son mandat a débuté à la fin de la quatrième réunion du SBSTTA et expirera à la fin de sa sixième réunion.

8. Conformément au paragraphe 5 de son *modus operandi* révisé, le SBSTTA a élu, à sa quatrième réunion, cinq nouveaux membres du Bureau, qui siégeront pendant deux sessions de l'Organe subsidiaire. Leur mandat débutera à la cinquième réunion du SBSTTA. À sa cinquième réunion, le SBSTTA élira cinq nouveaux autres membres pour une durée de deux sessions, afin d'assurer le chevauchement partiel des mandats. Le mandat de ces nouveaux membres commencera à la sixième réunion du SBSTTA.

2.2. Adoption de l'ordre du jour

9. À sa quatrième réunion, le SBSTTA a adopté un projet d'ordre du jour provisoire présenté à l'annexe II au rapport de ladite réunion. Cet ordre du jour provisoire est une version modifiée de celui qui était joint en annexe à la note UNEP/CBD/SBSTTA/4/12, et tient compte des modifications adoptées à la quatrième réunion du SBSTTA pour couvrir les questions supplémentaires dont sera saisie la Conférence des Parties à sa cinquième réunion, mais qui ne figuraient pas à l'ordre du jour. À sa cinquième réunion, le SBSTTA aura donc à examiner les points supplémentaires suivants: blanchissement du corail; espèces exotiques: principes directeurs sur la prévention, l'introduction et l'atténuation des impacts; établissement d'indicateurs de la diversité biologique; élaboration de lignes directrices pour les deuxièmes rapports nationaux, notamment les indicateurs et les mesures d'incitation; groupes spéciaux d'experts techniques: mandats, listes d'experts et proposition de méthodologie d'utilisation uniforme.

2.3. Organisation des travaux

10. En application de son *modus operandi*, le SBSTTA peut instituer à ses réunions deux groupes de travail de session ouverts à tous les Parties et observateurs, avec des mandats bien définis, afin de s'assurer de bien couvrir tous les points de l'ordre du jour.

11. L'Organe subsidiaire est donc invité à établir deux groupes de travail de session à sa cinquième réunion. Avec l'agrément du Bureau, la répartition des tâches ci-après entre la Plénière et les deux groupes de travail est proposée:

12. La Plénière sera saisie des points suivants de l'ordre du jour:

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation.
- 3.1. Coopération avec d'autres organismes;
- 3.2. Phase pilote du centre d'échange;
- 3.3. Examen de l'Initiative mondiale en matière de taxonomie;
 - 3.5.1. Diversité biologique des eaux intérieures: modalités de mise en œuvre du programme de travail;
 - 3.5.3. Diversité biologique des forêts: état et évolution; identification des options pour la conservation et l'utilisation durable;
- 4.3.1. Élaboration de lignes directrices pour les deuxièmes rapports nationaux;
- 4.3.2. Groupes spéciaux d'experts techniques: mandats, listes d'experts et proposition de méthodologie d'utilisation uniforme.
5. Projet d'ordre du jour provisoire pour la sixième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.
6. Dates et lieu de la sixième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.
7. Questions diverses.
8. Adoption du rapport.
9. Clôture de la réunion.

13. Il est aussi prévu que le Secrétariat, avec l'accord du Bureau, invitera des conférenciers pour présenter, dans des discours-programmes, le contexte scientifique sur un ou deux points de l'ordre du jour.

14. Le Groupe de travail I sera chargé des points suivants:

- 3.4 Espèces exotiques: principes directeurs sur la prévention, l'introduction et l'atténuation des impacts;
- 3.5.2 Diversité biologique des zones marines et côtières: examen des outils de mise en œuvre pour le programme de travail et analyse du blanchissement corallien
- 4.1.1 Programme de travail pour la diversité biologique des terres non irriguées, méditerranéennes, arides, semi-arides, d'herbage et de savane;
- 4.1.2 Diversité biologique agricole: évaluation des activités en cours et priorités pour le programme de travail.

15. Le Groupe de travail II examinera les points suivants:

- 4.2.1 Approche fondée sur les écosystèmes: nouvelle élaboration conceptuelle;
- 4.2.2 Établissement d'indicateurs de la diversité biologique;
- 4.2.3 Utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique: identification des activités sectorielles qui pourraient adopter des pratiques et des technologies favorables à la diversité biologique.

16. Il y aura au maximum deux séances siégeant en même temps, chacune disposant de services d'interprétation simultanée. Un tableau d'organisation provisoire des travaux est présenté à l'annexe II.

Point 3. Rapports

3.1. Coopération avec d'autres organismes

17. En application de son *modus operandi* révisé, le SBSTTA est invité à examiner les activités de coopération avec d'autres organismes, pour tenir la Conférence des Parties informée.

18. Le Secrétaire exécutif a établi un rapport sur la coopération avec d'autres organisations et organes internationaux, régionaux et nationaux compétents durant la période de janvier à septembre 1999 (UNEP/CBD/SBSTTA/5/2). L'Organe subsidiaire est invité à prendre note des activités de coopération en cours et de donner d'autres instructions.

3.2. Phase pilote du centre d'échange, incluant un programme de travail à long terme

19. Dans sa décision IV/2, la Conférence des Parties a chargé le Secrétaire exécutif d'entreprendre une étude indépendante de la phase pilote du centre d'échange, à compter de la fin de 1998, qui sera présentée à l'examen du SBSTTA, en même temps qu'un programme à plus long terme pour ce centre d'échange. Donnant suite à cette directive, le Secrétaire exécutif a entrepris l'établissement de l'étude indépendante, du plan stratégique et du programme à long terme du centre d'échange, dont le processus général a été caractérisé par la transparence, l'ouverture et la participation active des correspondants nationaux et du Conseil consultatif informel (IAC). Les Secrétariats de la Convention de Rio, des conventions relatives à la diversité biologique, du Fonds pour l'environnement mondial et des ses agences d'exécution, ainsi qu'un cadre de partenaires du centre d'échange ont été consultés.

20. Le Secrétaire exécutif a préparé au titre de ce point un document (UNEP/CBD/SBSTTA/5/3) dans lequel il présente les résultats de l'étude indépendante de la phase pilote, un plan stratégique et un programme de travail à long terme pour le centre d'échange. Le document contient également des recommandations qu'il est proposé au SBSTTA d'examiner aux fins de soumission à la Conférence des Parties. Les textes complets de l'étude indépendante de la phase pilote du centre d'échange (UNEP/CBD/SBSTTA/5/INF/1), du plan stratégique (UNEP/CBD/SBSTTA/5/INF/2) et du programme de travail à long terme (UNEP/CBD/SBSTTA/5/INF/3) seront également présentés à la cinquième réunion du SBSTTA. La liste des correspondants nationaux du centre d'échange est également disponible (UNEP/CBD/SBSTTA/5/INF/4).

3.3. Examen de l'Initiative mondiale en matière de taxonomie

21. À sa deuxième réunion, le SBSTTA a proposé au paragraphe 10 de sa recommandation II/2 le lancement d'une Initiative mondiale en matière de taxonomie afin d'encourager le renforcement des capacités dans ce domaine, en vue de combler les insuffisances de connaissances dans les systèmes taxonomiques actuels, remédier à la pénurie de taxonomistes et de conservateurs compétents, et atténuer l'impact que ces lacunes ont sur la capacité de gérer et d'utiliser la diversité biologique. À sa troisième réunion, la Conférence des Parties a entériné, par sa décision III/10, la recommandation II/2 du SBSTTA. À sa troisième réunion, le SBSTTA a adopté sa recommandation III/1 D par laquelle il invitait la Conférence des Parties à envisager, à sa quatrième réunion, de charger le Secrétaire exécutif de prendre des mesures effectives pour faire progresser l'Initiative mondiale en matière de taxonomie, conformément à la décision III/10. En réponse, la Conférence des Parties a adopté une décision globale, à savoir la décision IV/1 D, concernant la mise en œuvre d'une Initiative mondiale en matière de taxonomie. Le paragraphe 3 de cette décision chargeait le SBSTTA d'examiner et de donner des avis sur les façons de faire avancer l'Initiative mondiale en matière de taxonomie.

22. À sa quatrième réunion, le SBSTTA a abordé cette question et a formulé la recommandation IV/2 où, au paragraphe 3, il demandait au Secrétaire exécutif de recenser les diverses options de structure de coordination pour une Initiative mondiale en matière de taxonomie et de lui en rendre compte à sa cinquième réunion.

23. Le Secrétaire exécutif a donc préparé, en collaboration avec DIVERSITAS, une note (UNEP/CBD/SBSTTA/5/4), présentant certaines possibilités de structure de coordination pour une Initiative mondiale en matière de taxonomie. Le SBSTTA est invité à les étudier ces options de structure de coordination et à en recommander la plus appropriée à la Conférence des Parties, aux fins de mise en œuvre de l'Initiative.

3.4. Espèces exotiques: principes directeurs sur la prévention, l'introduction et l'atténuation des impacts

24. À sa quatrième réunion, la Conférence des Parties a adopté la décision IV/1 C sur les espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces. Dans cette décision, la Conférence des Parties a demandé au SBSTTA d'élaborer des principes directeurs sur la prévention et l'introduction des espèces exotiques et l'atténuation de leurs impacts; d'identifier les travaux prioritaires à réaliser sur la question des espèces exotiques dans des écosystèmes isolés sur les plans de la géographie et de l'évolution; d'examiner le Programme mondial sur les espèces envahissantes (GISP), et de présenter un rapport à ce sujet à la Conférence des Parties à sa cinquième réunion.

25. Donnant suite à la demande formulée par le SBSTTA à sa quatrième réunion, le Secrétaire exécutif a établi un plan schématique pour des études de cas sur les espèces exotiques (UNEP/CBD/SBSTTA/5/5, annexe II) et il a invité toutes les Parties, les autres gouvernements et les organismes compétents à soumettre des études de cas sur les espèces exotiques.

26. Dans sa recommandation IV/4, le SBSTTA a repris une partie de la décision IV/1 C et a demandé au Secrétaire exécutif d'établir, en coopération avec le Programme mondial sur les espèces envahissantes, des principes

directeurs sur la prévention et l'introduction des espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces, et l'atténuation de leurs impacts. En élaborant ces principes directeurs conformément à cette recommandation, le Secrétaire exécutif a tenu compte des propositions de principes présentées à l'examen de la quatrième réunion du SBSTTA (UNEP/CBD/SBSTTA/4/Inf.8) ainsi que des projets de lignes directrices de l'IUCN sur la prévention de la perte de diversité biologique résultant d'invasions biologiques. Il a également été tiré parti des études de cas sur les espèces exotiques soumises par les Parties, les autres gouvernements et les organismes compétents, ainsi que des informations disponibles dans les rapports nationaux.

27. Le Secrétaire exécutif a rédigé une note (UNEP/CBD/SBSTTA/5/5), dont l'annexe I contient des principes directeurs sur la prévention et l'introduction des espèces exotiques et l'atténuation de leurs impacts. Le SBSTTA est invité à recommander ces projets de principes directeurs à la Conférence des Parties, pour adoption. Le SBSTTA est aussi invité à recommander l'intégration de ces principes directeurs dans les programmes de travail thématiques et à encourager l'établissement de lignes directrices visant à minimiser ou à atténuer les incidences néfastes des espèces exotiques envahissantes. Ces questions sont également inscrites à l'ordre du jour de la sixième réunion du SBSTTA, en préparation de la sixième réunion de la Conférence des Parties, durant laquelle la question des espèces exotiques envahissantes sera examinée en détail.

3.5. Questions particulières relatives aux domaines thématiques dans les programmes de travail en cours

3.5.1. Diversité biologique des eaux intérieures: modalités de mise en œuvre du programme de travail

28. À sa quatrième réunion, la Conférence des Parties a approuvé un programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures, ainsi que les questions connexes de l'identification et de la surveillance, la méthodologie d'évaluation et la taxonomie (décision IV/4, annexe I). L'annexe II à la décision IV/4 contient un calendrier possible pour l'exécution du programme de travail relatif aux activités du SBSTTA.

29. À sa quatrième réunion, le SBSTTA a inscrit à l'ordre du jour provisoire de sa cinquième réunion l'examen des modalités de mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des eaux intérieures. Afin d'aider la cinquième réunion du SBSTTA dans l'examen de ce point de l'ordre du jour, le Secrétaire exécutif a préparé une note (UNEP/CBD/SBSTTA/5/6), contenant une proposition de modalités en vue de tracer un meilleur tableau de la diversité biologique des eaux intérieures, des utilisations de ses éléments et des menaces dans le monde, afin d'identifier les domaines où l'absence d'informations limitent sérieusement la qualité des évaluations; une compilation d'études de cas sur les expériences et les meilleures pratiques en matière de gestion des bassins hydrographiques, des bassins versants et des rivières. Le SBSTTA est invité à prendre note du rapport et à encourager le Secrétaire exécutif à établir d'autres plans de travail, de concert avec les organisations compétentes et à poursuivre les activités qui permettront d'établir une meilleure évaluation de la diversité biologique des eaux intérieures.

3.5.2. Diversité biologique des zones marines et côtières: examen des outils de mise en œuvre pour le programme de travail et analyse du blanchissement corallien

30. Au titre du point 3.5.2, le SBSTTA sera sais d'une note préparée par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/5/7) énumérant les outils utilisés, internationalement et par le Secrétariat, pour renforcer la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des zones marines et côtières à l'échelle nationale et régionale. Le SBSTTA est invité à prendre note de ces outils et à recommander toutes mesures requises pour les rendre plus efficaces.

31. Par ailleurs, à sa quatrième réunion, la Conférence des Parties a exprimé sa profonde préoccupation devant le blanchissement du corail qui était probablement dû aux températures anormalement élevées de l'eau. En conséquence et conformément à l'approche de précaution, la Conférence des Parties a demandé, dans sa décision IV/5, section II, que le SBSTTA fasse une analyse du phénomène du blanchissement corallien et qu'il lui soumette les renseignements pertinents à sa cinquième réunion, et que le Secrétaire exécutif invite la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique et la Convention sur les zones humides à examiner cette question dans le cadre de leurs délibérations. Le Secrétaire exécutif a transmis le message en conséquence aux deux conventions visées.

32. La note présentée par le Secrétaire exécutif au titre de ce point (UNEP/CBD/SBSTTA/5/7) contient une section portant sur le phénomène du blanchissement du corail, ses causes, la perte connexe potentiellement sérieuse de la diversité biologique et les incidences socio-économiques qui en résulteront. Ces renseignements de base visent à aider le SBSTTA dans son analyse du phénomène et éventuellement à mettre sur pied un programme de travail pour le minimiser ou l'arrêter. Par ailleurs, le Secrétaire exécutif a convoqué, en collaboration avec quelques organisations spécialisées, une réunion d'experts en vue de déterminer les causes et les conséquences les plus critiques du blanchissement corallien et de trouver les moyens d'y mettre fin. Le document UNEP/CBD/SBSTTA/5/INF/11 contient le rapport de la réunion d'experts qui a eu lieu à Manille du 11 au 13 octobre 1999, ainsi que les éléments clés d'un programme de recherche sur le blanchissement corallien. Le SBSTTA est invité à recommander que la Conférence des Parties prenne note des résultats de l'analyse et de l'atelier tenu à Manille, comme base pour des activités éventuelles destinées à maîtriser les causes et les effets indésirables du blanchissement du corail.

3.5.3. Diversité biologique des forêts: état et évolution; identification des options pour la conservation et l'utilisation durable

33. La Conférence des Parties a adopté, à sa quatrième réunion, la décision IV/7 sur la diversité biologique des forêts et sur le programme de travail correspondant, figurant dans l'annexe. Au paragraphe 12, la Conférence des Parties a demandé au SBSTTA de lui présenter, à sa sixième réunion, des avis sur l'état et l'évolution de la diversité biologique des forêts et sur sa conservation et son utilisation durable. À sa quatrième réunion, le SBSTTA a prié instamment le Secrétaire exécutif de promouvoir la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des forêts, conformément à la décision IV/7, et de déterminer les mesures qu'il convient de prendre pour son développement futur et de lui rendre compte à sa cinquième réunion des progrès réalisés.

34. En conséquence, le SBSTTA sera saisi au titre de ce point d'une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/5/8) qui passe en revue les activités qu'il a entreprises afin de promouvoir la mise en œuvre du programme de travail, et qui rend compte des progrès réalisés dans l'exécution du programme de travail et dans l'évaluation de l'état et de l'évolution de la diversité biologique des forêts, notamment des informations tirées des rapports nationaux, ainsi que des options pour sa conservation et son utilisation durable. La diversité biologique des forêts sera examinée en détail à la septième réunion de la Conférence des Parties. Le SBSTTA est invité à recommander que la Conférence des Parties prenne note des progrès réalisés et qu'elle lui indique le type d'assistance dont elle aurait besoin pour terminer, à sa sixième réunion, ses travaux sur l'état et l'évolution de la diversité biologique des forêts et sur les options pour sa conservation et son utilisation durable.

Point 4. Questions prioritaires

4.1. Domaines thématiques:

4.1.1. Programme de travail pour la diversité biologique des terres non irriguées, méditerranéennes, arides, semi-arides, d'herbage et de savane

35. À sa quatrième réunion, la Conférence des Parties a adopté la décision IV/16, qui prévoit à l'annexe II l'examen des écosystèmes «des terres non irriguées, méditerranéennes, arides, semi-arides, d'herbage et de savane» comme étant une question nécessitant un examen approfondi à sa cinquième réunion. Dans sa recommandation IV/3, le SBSTTA a chargé le Secrétaire exécutif de préparer, de concert avec le Secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification, un projet de programme de travail sur les écosystèmes des terres non irriguées, méditerranéennes, arides, semi-arides, d'herbage et de savane. La Recommandation IV/3 demandait aussi au Secrétaire exécutif de proposer un titre plus court pour ce programme de travail qui couvrirait tous les types d'écosystèmes visés.

36. Soucieux d'éviter le chevauchement des activités avec d'autres conventions ou processus internationaux, le Secrétaire exécutif a convoqué à Montréal, du 27 au 29 septembre, une réunion d'un groupe de liaison. Le Secrétaire exécutif s'est fondé sur les résultats de cette réunion pour préparer un projet de programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des terres non irriguées, méditerranéennes, arides, semi-arides, d'herbage et de savane (UNEP/CBD/SBSTTA/5/9). La note du Secrétaire exécutif vise à identifier les synergies, les lacunes et les redondances dans les programmes actuels de la Convention, en particulier en ce qui concerne la diversité biologique agricole, des forêts et des eaux intérieures. Elle propose également des choix de noms composés plus brefs pour le titre du programme de travail. Le SBSTTA est invité à recommander le programme de travail à la Conférence des Parties pour adoption.

4.1.2. Diversité biologique agricole: évaluation des activités en cours et priorités pour le programme de travail

37. La Conférence des Parties avait adopté à sa troisième réunion la décision III/11 sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique agricole, établissant entre autres un programme de travail pluriannuel et chargeant le Secrétariat, et, par le biais du Secrétaire exécutif, l'Organisation des Nations Unies sur l'alimentation et l'agriculture

(FAO), en étroite collaboration avec d'autres organisations compétentes, de recenser et d'évaluer les activités et instruments pertinents et de lui rendre compte des résultats par l'intermédiaire du SBSTTA. À sa quatrième réunion, la Conférence des Parties a adopté la décision IV/16, demandant entre autres que le SBSTTA formule et lui présente à sa cinquième réunion des avis et des recommandations sur l'établissement du programme de travail.

38. Au titre de ce point, le SBSTTA sera saisi d'un document (UNEP/CBD/SBSTTA/5/10) intitulé «Diversité biologique agricole: évaluation des activités en cours et priorités pour le programme de travail», qui a été préparé conjointement par la FAO et le Secrétaire exécutif avec le concours d'un groupe de liaison qui s'était réuni au siège de la FAO, à Rome, du 20 au 22 septembre 1999. Le document d'information UNEP/CBD/SBSTTA/5/INF/10 résume l'évaluation des activités et instruments existants sur lesquels sont fondées les priorités du programme de travail. Le SBSTTA est invité à recommander à la Conférence des Parties de prendre note de l'évaluation des activités et des instruments existants dans le domaine de la diversité biologique agricole et d'adopter le programme de travail établi en fonction de cette évaluation.

4.2. Questions multisectorielles

4.2.1. Approche fondée sur les écosystèmes: nouvelle élaboration conceptuelle

39. Le SBSTTA avoir recommandé, à sa première réunion, que la mise en œuvre de la Convention se fasse dans le cadre principal d'une approche fondée sur les écosystèmes. La Conférence des Parties a par la suite adopté l'approche en question et l'a recommandé pour l'élaboration et l'exécution des activités menées dans les divers domaines thématiques et les questions multisectorielles. Un certain nombre d'ateliers ont été organisés pour examiner l'approche fondée sur les écosystèmes. Dans sa décision IV/1, la Conférence des Parties a chargé le SBSTTA d'établir des principes directeurs et autres éléments d'orientation sur l'approche fondée sur les écosystèmes, en tenant compte notamment des résultats de l'atelier de Malawi tenu en janvier 1998 (UNEP/CBD/COP/4/Inf.9), et de lui en rendre compte à sa cinquième réunion.

40. Reconnaissant la nécessité de disposer d'une description pratique et d'une élaboration plus poussée de l'approche fondée sur les écosystèmes, le Secrétaire exécutif a convoqué au siège de l'UNESCO à Paris, du 15 au 17 septembre, un groupe de liaison qui l'a aidé dans la rédaction d'une note (UNEP/CBD/SBSTTA/5/11), contenant une proposition de principes pour l'approche fondée sur les écosystèmes, ainsi que des éléments d'orientation connexes qui tiennent compte des principes et recommandations découlant d'autres ateliers pertinents. Le Secrétaire exécutif a également mis le projet de texte sur le site web de la Convention, invitant, à compter du 23 septembre 1999, des observations de toutes les parties intéressées. La note a pris en considération les observations reçues. Le SBSTTA est invité à adopter les principes et à en encourager l'intégration dans les programmes de travail thématiques, notamment pour la diversité biologique des forêts qui sera examinée à la sixième et/ou la septième réunions.

4.2.2. Établissement d'indicateurs de la diversité biologique

41. À sa quatrième réunion, la Conférence des Parties a entériné la recommandation III/5 du SBSTTA et a demandé au Secrétaire exécutif de commencer, avec le concours d'un groupe de liaison, l'établissement d'une

première série d'indicateurs de base de la diversité biologique, notamment ceux qui ont trait aux menaces et aux options de renforcement des capacités dans les pays en développement pour l'application des indicateurs. Le SBSTTA a adopté à sa troisième réunion une démarche à double voies, incluant d'une part, l'élaboration d'une nouvelle série d'indicateurs fondés sur l'expérience acquise dans les programmes pilotes entrepris pour établir des indicateurs et les mettre à l'épreuve.

42. Le document UNEP/CBD/SBSTTA/5/12 contient une proposition de série principale d'indicateurs et de principes établie avec le concours d'un groupe de liaison qui s'est réuni à Montreal les 24 et 25 septembre 1999. Le SBSTTA est invité à examiner cette série principale et à en recommander l'adoption par la Conférence des Parties, ainsi qu'à demander au Secrétaire exécutif d'établir des méthodologies détaillées en vue de l'utilisation des indicateurs convenus.

4.2.3. Utilisation durable des éléments de la diversité biologique: identification de activités sectorielles qui pourraient adopter des pratiques et des technologies favorables à la diversité biologique

43. Rappelant que, conformément à son programme de travail, la Conférence des Parties examinerait à sa cinquième réunion "l'utilisation durable, incluant le tourisme" comme l'un des trois thèmes devant faire l'objet d'examen approfondi, notant que le SBSTTA a examiné à sa quatrième réunion l'établissement d'approches et de pratiques en matière de tourisme qui sont compatibles avec l'utilisation durable de la diversité biologique, et rappelant que la recommandation IV/7 du SBSTTA prévoyait que le Secrétaire exécutif élargirait la portée de l'utilisation durable au-delà du tourisme, ce dernier a préparé au titre de ce point le document UNEP/CBD/SBSTTA/5/13, afin d'aider le SBSTTA à définir le principe de l'utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique et à identifier les activités sectorielles qui pourraient adopter des pratiques et des technologies favorables à la diversité biologique. Le SBSTTA est invité à recommander à la Conférence des Parties d'adopter la description du principe de l'utilisation durable.

4.3. Mécanismes de mise en oeuvre

4.3.1. Élaboration de lignes directrices pour les deuxièmes rapports nationaux, notamment les indicateurs et les mesures d'incitation

44. À sa quatrième réunion, la Conférence des Parties avait demandé au SBSTTA de donner des avis sur la fréquence des futurs rapports nationaux et sur leur forme de présentation. Elle avait demandé que les avis offerts couvrent la nature des informations requises des Parties, afin d'évaluer l'état de la mise en oeuvre de la; qu'ils comprennent des recommandations pour améliorer le processus de compte rendu, sous forme de lignes directrices sur la présentation, le style, la longueur et le traitement du sujet, afin de permettre la comparaison entre les rapports; ainsi que l'identification des modalités qui permettraient de faciliter davantage la mise en oeuvre de la Convention à l'échelle nationale (décision IV/14, paragraphe 3). Les éléments destinés à la recommandation que doit préparer le SBSTTA figurent à l'annexe à la décision IV/14.

45. Le Secrétaire exécutif entreprend actuellement un projet pilote pour mettre au point et à soumettre à vérification un mécanisme d'évaluation de l'état de mise en œuvre de la Convention. Ce projet, qui bénéficie de l'aide technique du World Conservation Monitoring Centre, demande la participation sur une base volontaire d'un groupe échantillon de Parties. Le but visé est d'éclaircir les aspects principaux des questions sur lesquelles la Conférence des Parties a demandé des avis, et donc à fournir une base vérifiée, sur laquelle le SBSTTA pourrait se fonder pour préparer ses avis. Les conclusions du projet pilote sont présentées à la réunion dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/5/INF/7. (On trouvera des informations sur le projet au site Internet suivant [http://www.wcmc.org.uk/cbd/measures/.](http://www.wcmc.org.uk/cbd/measures/))

46. Le SBSTTA sera également saisi de la version révisée du rapport mentionné dans la décision II/17 (décision IV/14, paragraphe 2). Ce rapport (UNEP/CBD/SBSTTA/5/INF/6) fait la synthèse des renseignements contenus dans les premiers rapports nationaux reçus et d'autres informations pertinentes.

47. Compte tenu des leçons tirées de l'analyse des premiers rapports nationaux et du projet pilote sur les modalités d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention, le Secrétaire exécutif a préparé une note (UNEP/CBD/SBSTTA/5/14) intitulée "Élaboration de lignes directrices pour les deuxièmes rapports nationaux". Cette note fait le sommaire de l'expérience acquise durant la période couverte par les premiers rapports nationaux, analyse la nature des renseignements requis des Parties pour que la Conférence des Parties puisse évaluer l'état de mise en œuvre de la Convention, et propose des lignes directrices sur la présentation des rapports futurs. La note examine également des mécanismes propres à faciliter la mise en œuvre de la Convention à l'échelle nationale. Il est prévu, à ce propos, que l'évaluation des activités favorisant la diversité biologique par le Groupe de la surveillance et de l'évaluation du Fonds sur l'environnement mondial serait disponible avant la réunion et présentée dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/5/INF/9.

4.3.2. Groupes spéciaux d'experts techniques: mandats, listes d'experts et proposition de méthodologie d'utilisation uniforme

48. Ce point de l'ordre du jour couvre deux sujets connexes: i) un rapport sur les fiches d'experts établies au titre de la Convention et une proposition sur l'utilisation effective de ces fiches; et ii) le mandat des groupes spéciaux d'experts techniques.

49. Le document UNEP/CBD/SBSTTA/5/15 contient un rapport du Secrétaire exécutif sur l'expérience acquise avec les fiches d'experts dans chacun des domaines thématiques visés par la Convention, ainsi qu'une proposition de méthodologie pour uniformiser ces fiches et les utiliser plus efficacement.

50. Concernant le mandat des groupes spéciaux d'experts techniques, la Conférence des Parties avait demandé, au paragraphe 21 de sa décision IV/16, que l'Organe subsidiaire donne à la cinquième réunion de la Conférence des Parties des avis sur le mandat et la durée de fonctionnement des groupes spéciaux d'experts techniques sur les différents domaines thématiques. Le SBSTTA a décidé, à sa quatrième réunion, de reporter cette question à sa cinquième réunion. Dans sa note, le Secrétaire exécutif propose des mandats pour des groupes spéciaux d'experts techniques fondés sur la décision IV/5 relative aux zones protégées marines et côtières et à la mariculture, ainsi qu'un sondage à effectuer auprès des Parties et des organisations internationales.

51. Le SBSTTA est invité à décider des domaines thématiques pour lesquels il aimerait établir des groupes spéciaux d'experts techniques et de leur mandat. Il est aussi invité à recommander à la cinquième réunion de la Conférence des Parties qu'elle entérine la proposition de l'utilisation des fiches d'experts et qu'elle approuve le mandat des groupes spéciaux d'experts techniques.

Point 5. Projet d'ordre du jour provisoire de la sixième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

52. Afin de faciliter l'examen de ce point de l'ordre du jour, le Secrétaire exécutif a préparé un projet d'ordre du jour provisoire pour les sixième et septième réunions du SBSTTA (UNEP/CBD/SBSTTA/5/16) en se fondant sur le programme de travail adopté par le SBSTTA à sa quatrième réunion.

Point 6. Dates et lieu de la sixième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

53. Conformément au règlement intérieur, et à moins que la Conférence des Parties n'en décide autrement ou que Secrétariat ait pris des dispositions appropriés en consultant les Parties, la sixième réunion du SBSTTA se tiendra au siège du Secrétariat, à Montréal.

54. À une réunion tenue à Montréal les 14 et 15 octobre 1999, le Bureau a proposé que la sixième réunion du SBSTTA se tienne en février 2001, pour donner suffisamment de temps à l'examen et à l'application des décisions de la Conférence des Parties ainsi qu'à la préparation des documents préalables, après la cinquième réunion de la Conférence des Parties.

Point 7. Questions diverses

55. La réunion examinera toutes autres questions qui pourraient être proposées et acceptées aux fins d'examen.

Point 8. Adoption du rapport

56. La réunion examinera et adoptera son rapport, que le Président du SBSTTA, M. Cristian Samper (Colombie), présentera à la cinquième réunion de la Conférence des Parties, pour examen au titre des points pertinents de l'ordre du jour.

Point 9. Clôture de la réunion

57. La cinquième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sera clôturée le vendredi 4 février 2000, à 18 heures.

Annexe I

LISTE PROVISOIRE DES DOCUMENTS PRÉSENTÉS À LA CINQUIÈME RÉUNION
DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES
ET TECHNOLOGIQUES

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>
UNEP/CBD/SBSTTA/5/1	Ordre du jour provisoire
UNEP/CBD/SBSTTA/5/1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté
UNEP/CBD/SBSTTA/5/2	Coopération avec d'autres organismes
UNEP/CBD/SBSTTA/5/3	Phase pilote du centre d'échange
UNEP/CBD/SBSTTA/5/4	Examen de l'Initiative mondiale en matière de taxonomie
UNEP/CBD/SBSTTA/5/5	Espèces exotiques: principes directeurs sur la prévention, l'introduction et l'atténuation des impacts
UNEP/CBD/SBSTTA/5/6	Diversité biologique des eaux intérieures: modalités de mise en œuvre du programme de travail
UNEP/CBD/SBSTTA/5/7	Diversité biologique des zones marines et côtières: examen d'outils de mise en œuvre pour le programme de travail et analyse du blanchissement corallien
UNEP/CBD/SBSTTA/5/8	Diversité biologique des forêts: état et évolution, et identification des options pour la conservation et l'utilisation durable
UNEP/CBD/SBSTTA/5/9	Programme de travail pour la diversité biologique des terres non irriguées, méditerranéennes, arides, semi-arides, d'herbage et de savane
UNEP/CBD/SBSTTA/5/10	Diversité biologique agricole: évaluation des activités en cours et priorités pour le programme de travail
UNEP/CBD/SBSTTA/5/11	Approche fondée sur les écosystèmes: nouvelle élaboration conceptuelle
UNEP/CBD/SBSTTA/5/12	Établissement d'indicateurs de la diversité biologique
UNEP/CBD/SBSTTA/5/13	Utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique: identification des activités sectorielles qui pourraient adopter des pratiques et des technologies favorables à la diversité biologique
UNEP/CBD/SBSTTA/5/14	Élaboration de lignes directrices pour les deuxièmes rapports nationaux, notamment les indicateurs et les mesures d'incitation
UNEP/CBD/SBSTTA/5/15	Groupes spéciaux d'experts techniques: mandats, listes d'experts et proposition de méthodologie d'utilisation uniforme
UNEP/CBD/SBSTTA/5/16	Projet d'ordre du jour provisoire pour la sixième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir

/...

	des avis scientifiques, techniques et technologiques
UNEP/CBD/SBSTTA/5/INF/1*	Report of the independent review of the pilot phase of the clearing-house mechanism
UNEP/CBD/SBSTTA/5/INF/2	Clearing-house mechanism's strategic plan
UNEP/CBD/SBSTTA/5/INF/3	Clearing-house mechanism's longer-term programme of work
UNEP/CBD/SBSTTA/5/INF/4	List of national focal points to the clearing-house mechanism
UNEP/CBD/SBSTTA/5/INF/5	List of information documents received from Parties, countries and relevant organizations
UNEP/CBD/SBSTTA/5/INF/6	Synthesis of information contained in the first national reports and status of reports submitted
UNEP/CBD/SBSTTA/5/INF/7	Assessing the state of implementation of the Convention on Biological Diversity: report of a project to develop and test a mechanism for preliminary assessment
UNEP/CBD/SBSTTA/5/INF/8	Feasibility Study for a Harmonized Information Management Infrastructure for Biodiversity-related Treaties
UNEP/CBD/SBSTTA/5/INF/9	An Interim Assessment of Biodiversity Enabling Activities: National Biodiversity Strategies and Action Plans. A Study for the Global Environment Facility
UNEP/CBD/SBSTTA/5/INF/10	Agricultural biological diversity: assessment of on-going activities and instruments
UNEP/CBD/SBSTTA/5/INF/11	Report of the Expert Consultation on Coral-Reef Bleaching

* À sa réunion à Montréal, les 14 et 15 octobre 1999, le Bureau du SBSTTA a décidé que seuls les documents d'information préparés ou entérinés par le Secrétaire exécutif sera indiqués comme documents d'information. Les autres notes préparées par les Parties, ou d'autres gouvernements ou organisations aux fins de partage d'information seront indiqués dans une note d'information que le Secrétaire exécutif établira. Ces deux catégories de documents seront diffusées par le Secrétariat pour assurer que tous Parties/pays/organisations inscrits à la réunion en reçoivent un exemplaire.

Annexe II

ORGANISATION PROVISOIRE DES TRAVAUX DE LA CINQUIÈME RÉUNION DE L'ORGANE SUBSIDIARE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

	<u>Plénière</u>	<u>Groupe de travail I</u>	<u>Groupe de travail II</u>
<u>Lundi</u> <u>31 janvier 2000</u> 10 heures à 13 heures	Points de l'ordre du jour: 1. Ouverture de la réunion 2. Questions d'organisation 3. Rapports 3.1. Coopération; 3.3. Initiative mondiale en matière de taxonomie 3.5.1. Diversité biologique des eaux intérieures 3.5.3. Diversité biologique des forêts		
15 heures à 18 heures	Points de l'ordre du jour: 3.2. Centre d'échange 4.3.1 Lignes directrices pour les deuxièmes rapports nationaux 4.3.2 Groupes spéciaux d'experts techniques et listes d'experts		
<u>Mardi</u> <u>1^{er} février 2000</u> 10 heures à 11 heures	Discours-programmes		

	<u>Plénière</u>	<u>Groupe de travail I</u>	<u>Groupe de travail II</u>
11 heures à 13 heures		4.1.1 Programme de travail sur les terres non irriguées	4.2.1 Approche fondée sur les écosystèmes: nouvelle élaboration conceptuelle
15 heures à 18 heures		4.1.2 Diversité biologique agricole	4.2.2 Établissement d'indicateurs de la diversité biologique
<u>Mercredi</u> <u>2 février 2000</u> 10 heures à 13 heures		3.4 Espèces exotiques 3.5.2 Diversité biologique des zones marines et côtières et analyse du blanchissement corallien	4.2.3 Utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique
15 heures à 18 heures	Discours-programme Adoption des recommandations		
<u>Jeudi</u> <u>3 février 2000</u> 10 heures à 13 heures		Poursuite des travaux	Poursuite des travaux
15 heures à 18 heures		Poursuite des travaux	Poursuite des travaux
<u>Vendredi</u> <u>4 février 2000</u> 10 heures à 13 heures	5. Projet d'ordre du jour provisoire pour la sixième réunion 6. Dates et lieu de la sixième réunion 7. Questions diverses 8. Adoption du rapport		
15 heures à 18 heures	8. Adoption du rapport 9. Clôture de la réunion		
